

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n°054/2026

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison d'une intervention,
Avenue du Général De Gaulle, rue de l'Usine à Gaz - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 26 au 31 mars 2026.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 mars 2026 présentée par Véolia sise 11, rue de Grahuches ZI des Vauguilletes 89100 SENS, concernant des travaux de curage de réseau d'eau pluvial, avenue du Général De Gaulle et rue de l'Usine à Gaz à Villeneuve-sur-Yonne, du 23 au 31 mars 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Véolia est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : En raison de l'intervention, la chaussée sera réduite et sera alternée par feux tricolores ou manuellement dans les deux rues précitées.

Article 3 : Durant toute la durée de l'intervention :

- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Tout dépassement sera interdit.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant dans la zone d'intervention.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : Les signalisations et pré-signalisations nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

AM 054/2026

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Véolia, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 23 mars 2026.

La Maire, Nadège NAZE

